

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL**  
**Maison Intercommunale de l'Environnement**  
**262, rue Barthélémy Thimonnier – 69530 BRIGNAIS**

**SEANCE DU 26 AVRIL 2023**

Date d'envoi des Convocations : 12 avril 2023  
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 23  
Nombre de membres présents pour le vote : 17  
Nombre de membres représentés : 1

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six avril, le comité syndical du SITOM SUD RHONE, dûment convoqué le douze avril, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales., s'est réuni en session ordinaire à 18 heures, dans les locaux du SITOM, 262 Rue Barthélémy Thimonnier à BRIGNAIS, sous la Présidence de Monsieur René MARTINEZ, Président.

**Président** : M. MARTINEZ

**Pouvoirs** : M. BOISSERIN donne pouvoir à M. GILLET

**Secrétaire** : Mme ROTHÉA Céline

**Etaient présents** :

**CCVG** : Mmes ROTHÉA, MARCILLIERE, Ms GILLET, NOWAK, GIORGIO, FRANCO, BESSON

**COPAMO** : Mmes BLANC, RIBERON, Ms BIOT, OUTREBON, BREUZIN, SAVOIE

**CCPO** : Ms MARTINEZ, GAT, JOASSARD, DESCHANEL

**Etaient excusés** :

**CCVG** : M. BOISSERIN

**COPAMO** : Ms FROMONT, COSTE Marc

**CCPO** : Ms VARIGNY, BOUKADOUR, COSTE Gérald

**Était absent** : /

Début de la séance à 18h00

M. Le Président procède à l'appel des délégués et annonce que le quorum est atteint.

M. Le Président présente l'ordre du jour puis propose que Madame ROTHÉA remplisse les fonctions de secrétaire, le comité désigne à l'unanimité Mme ROTHÉA Céline pour occuper ces fonctions, qu'elle accepte.

M. Le Président demande aux élus s'ils ont bien reçu le Procès-Verbal du comité du 15 mars 2023 et s'ils ont des questions ou remarques à formuler. Il n'y a aucune question ni remarque.

Le PV du Comité du 15 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président présente l'ordre du jour.

## Ordre du jour

- Approbation du compte rendu du comité du 15 MARS 2023
- **Dossiers donnant lieu à délibération :**
  - 2023-012 - Revalorisation des titres restaurant des agents du SITOM
  - 2023-013 - Rapport annuel 2022 sur l'égalité femmes/hommes au SITOM SUD RHONE
  - 2023-014 - Projet de construction de la déchetterie du SITOM sur la CCVG : foncier

Monsieur Martinez propose aux délégués d'inverser l'ordre des délibérations en raison de l'obligation de partir des certains délégués vers 19H15.

- **2023-014 - Projet de construction de la déchetterie du SITOM sur la CCVG : foncier**

Le Président expose l'avancée des projets de construction d'une déchetterie par le SITOM sur la CCVG.

- Une étude a été envisagée pour la réalisation d'une déchetterie sur les terrains des syndicats des eaux MIMO et SIDESOL à Millery à proximité de l'ancienne gare. Le PLU était en cours de modification pour permettre ce projet. Il a été abandonné en raison du projet de tram train porté par la Région et de la nécessité de réaliser un parking d'une taille suffisante sur le foncier initialement prévu pour la déchetterie.
- Une étude de faisabilité a été réalisée par un bureau d'études pour la construction d'une déchetterie sur Montagny et d'une autre sur Brignais d'une taille moyenne ou d'une seule déchetterie sur Brignais d'une taille supérieure permettant d'accueillir 27 500 habitants.

Le Président explique que le fonctionnement de l'actuelle déchetterie de Brignais est contraint car le site est chargé. Toutefois, cette déchetterie fonctionne normalement.

La déchetterie de Brignais accueille les habitants des communes de Vourles, Millery et Brignais

Les habitants de Chaponost fréquentent majoritairement la déchetterie de Chaponost et les habitants de Montagny en partie celle de Mornant.

Cette déchetterie fonctionnerait normalement si les 10 000 habitants de Vourles, Millery et Montagny sortaient de la déchetterie de Brignais pour fréquenter une autre déchetterie à construire.

La déchetterie de Brignais a été construite en 1992. Elle a connu des extensions et compte 11 bennes en place et 3 conteneurs maritimes qui permettent le tri de tous les flux et notamment les nouvelles REP ABJ et ASL mise en place en septembre 2022.

Afin de répondre aux besoins futurs, il y a lieu d'envisager la construction d'un nouveau site permettant d'accueillir 27 500 habitants représentant la population des 4 communes Montagny, Vourles, Millery et Brignais à horizon 2025

Tableau des populations estimatives envisagées dans le cadre du projet

	<b>Population 2023</b>	<b>Projection population 2025</b>
Brignais	12 572	15 000
Millery	4 392	5 000
Montagny	3 236	3 500
Vourles	3 495	4 000
<b>Total des 4 communes</b>	<b>23 695</b>	<b>27 500</b>

Le Président mentionne qu'il est difficile de trouver un foncier adapté à ce genre d'équipement. Dans le plan de mandat 3 déchetteries devaient être réalisées : Saint-Laurent, Saint-Symphorien-d'Ozon et une autre sur la CCVG.

En parallèle la déchetterie de Mornant est également surchargée même si elle a été soulagée par l'ouverture de la déchetterie de Saint-Laurent.

Depuis de nombreuses années le SITOM travaille avec les communes de la CCVG pour trouver un foncier adapté.

Monsieur le Maire de Brignais a proposé un terrain communal en bordure de l'A 45 dans l'ancien fuseau réservé pour l'élargissement de cette voie.

La commune propriétaire du foncier a demandé une estimation des domaines pour ce terrain classé en zone U. Le PLU de la commune impose un coefficient de biotope de 30 % pour toute construction en zone U.

La déchetterie étudiée dans le cadre de l'étude de faisabilité comporte 9 compacteurs, 5 alvéoles, 8 bennes, un espace réemploi, et 3 conteneurs. Il faudra refaire le point des équipements et des surfaces au moment de l'AVP.

Cette déchetterie permettant l'accueil de 27 500 habitants pourrait être construite sur un foncier d'environ 13 200 m<sup>2</sup> environ.

Cette opération nécessite selon l'étude de faisabilité environ 10 000 m<sup>2</sup> en zone U et environ 3 200 m<sup>2</sup> environ en zone N pour un total de 13 200 m<sup>2</sup>. Cette surface sera à affiner en fonction des besoins du projet.

L'estimation des domaines en date du 23/12/2022 mentionne les prix suivants :

- 40 €/m<sup>2</sup> en U
- 1,4 /m<sup>2</sup> en N

En fonction de ces données et ces surfaces mentionnées ci-dessus l'acquisition foncière représenterait sur les surfaces indiquées un montant de 404 480 €

- Dont 382 680 € pour la ville de Brignais
- Dont 21 800 € pour le particulier

Le Président précise aux délégués que cette délibération et les échanges à venir vont permettre de se prononcer sur la stratégie foncière concernant cette opération et sa réalisation

Le Président mentionne que le SITOM est majoritairement propriétaire du foncier des déchetteries à l'exception de :

- La déchetterie de Brignais - en 1992 Monsieur Michel Thiers, Maire de Brignais mais également Président du SITOM a mis à disposition le terrain gratuitement
- La déchetterie de st Didier Sous Riverie - Monsieur le Maire a mis à disposition le terrain gratuitement
- La déchetterie de Chaponost - Monsieur FILLION, Maire de Chaponost a mis à disposition gratuitement le terrain moyennant une convention

Monsieur Martinez procède à la lecture du courrier de Monsieur le Maire de Brignais daté du 17 mars 2023.

La Ville de Brignais évoque dans ce courrier l'estimation des domaines et la location du foncier pour un montant de 3 000 euros par mois représentant une mise à disposition du terrain ainsi que la prise en compte d'une perte fiscale pour la commune, due à l'occupation du terrain par une collectivité locale et non par une entreprise qui générerait de la CFE. Sur une durée d'amortissement de 20 ans ce loyer représente la somme de 720 000 Euros.

Monsieur Martinez mentionne que ce courrier contient également des propos très forts qui mettent en question la responsabilité du SITOM quant à l'occupation d'un terrain sans droit ni titre.

La mission du SITOM étant de construire un bien d'utilité publique pour les usagers il n'est pas utile qu'une commune en arrive à de tels propos.

Monsieur Nowak précise que puisque nous sommes interpellés par Monsieur le Maire de Brignais il faut lui demander ce qu'il faut faire au vu des risques évoqués dans le courrier.

Etant donné la maturité du projet de construction d'une déchetterie sur la CCVG, le SITOM ne pourra pas construire une déchetterie en 2023, il est donc nécessaire de clarifier la situation foncière de ce terrain.

Monsieur Deschanel et Monsieur Outrebon mentionnent qu'il est urgent de clarifier la situation. Madame Rothéa s'interroge sur la nécessité de la fermer jusqu'à la régularisation.

Monsieur Gat et Monsieur Savoie se prononcent également pour une régularisation.

Monsieur Gillet mentionne qu'il y a 30 ans les règles étaient différentes en termes de mise à disposition de foncier.

Monsieur Nowak rappelle la teneur du courrier « *le SITOM occupe des parcelles communales, sans droit ni titre ce qui induit des risques patents et à minima un régime de responsabilités pour le moins problématique* ».

Monsieur Outrebon s'interroge sur le ton du courrier.

Monsieur Savoie s'interroge : Si la responsabilité est engagée, il faut fermer la déchetterie.

Monsieur Nowak mentionne que Monsieur le Maire de Brignais a la possibilité de prendre un arrêté de fermeture si les risques sont trop importants.

Monsieur Martinez souligne pour le SITOM la difficulté d'occuper un terrain qui ne lui appartient pas, au regard des difficultés rencontrées en cas de travaux.... Il est nécessaire pour le SITOM d'être propriétaire de ses biens afin d'assurer un fonctionnement et une gestion en toute responsabilité.

L'évaluation des domaines mentionne un prix de 40 € au mètre carré en zone U et 1,4€ en zone N  
Le SITOM acquiert depuis de nombreuses années les fonciers nécessaires pour la réalisation de ses déchetteries (Ternay à 60 € le mètre carré en zone U en 2013, Saint-Laurent et Saint-Symphorien à 2 € le mètre carré en zone A).

Monsieur Martinez fait également lecture d'une lettre de Monsieur le Maire de Mornant du 22/3/2023 relatif à sa proposition de réalisation d'une déchetterie sur la COPAMO. Monsieur le Maire de Mornant confirme sa volonté d'accompagner le SITOM dans la mise à disposition d'un foncier adapté à la réalisation d'une déchetterie répondant aux besoins des habitants de la communauté de communes

Monsieur Martinez mentionne que le SITOM achètera également le terrain nécessaire sur la commune de Mornant.

Monsieur Martinez précise que cette lettre permet de prendre acte de la demande de la COPAMO

Monsieur Martinez mentionne que si nous ne trouvons pas d'accord avec le foncier de la commune de Brignais pour la déchetterie de la CCVG, le projet sur la COPAMO passera en priorité afin de ne pas retarder la réalisation de l'équipement.

Monsieur Nowak mentionne qu'il y a deux choses distinctes : l'état actuel de la déchetterie d'une part et la stratégie foncière du SITOM d'autre part (soit l'achat du foncier soit la mise à disposition gratuitement comme cela a été fait pour la déchetterie de Chaponost par la mairie de Chaponost via une convention).

Monsieur Nowak précise que la stratégie foncière du SITOM n'est pas une location mais une acquisition pour tous les points et les difficultés que nous venons d'aborder précédemment.

Madame Rothéa rappelle les diapositives du budget afin que tout le monde comprenne bien : les investissements sont financés par l'ensemble des communes du SITOM alors que le fonctionnement est financé par la communauté de communes qui bénéficie de la prestation.

Un achat foncier est un investissement porté par tout le SITOM alors qu'une location est du fonctionnement financé uniquement par la communauté de Communes. Les 700 000 € de location du foncier (sur la durée d'amortissement) à la commune de Brignais seraient payées uniquement par les ménages de la CCVG.

Monsieur Savoie rappelle qu'il est important de garder l'esprit de solidarité qui a motivé les communes à intégrer et faire fonctionner le SITOM. Il ajoute que lorsque l'on adhère à un syndicat on doit lui faire confiance pour exercer ses compétences.

Monsieur Nowak rappelle que la commune de Chaponost a consenti une convention d'occupation à titre gracieux d'un terrain en zone U pour réaliser la déchetterie de Chaponost.

Madame Rothéa mentionne que le prix de 40 € le mètre carré est un prix correct.

Monsieur Martinez indique que nous devons choisir ensemble les modalités de cette stratégie foncière et demande à l'ensemble des délégués de s'exprimer sur ce dossier.

Monsieur Biot propose de répondre à la mise en garde de Monsieur le Maire de Brignais sur le fonctionnement de la déchetterie. En ce qui concerne la stratégie foncière du SITOM pour ses déchetteries, la COPAMO a la volonté d'avancer avec le SITOM sur le foncier d'une nouvelle déchetterie. Le choix de la stratégie définie pour la CCVG sera le même ensuite pour la COPAMO ou inversement.

Monsieur Gillet mentionne que 36 000 € par an sur 20 ans représente certes 700 000 € mais que ce montant représente à peine 2 % du montant des collectes des OMR, pourcentage relativement faible.

Monsieur Biot reprend la parole pour dire que 36 000 €/an est quand même une somme importante et conséquente pour le contribuable.

Madame Rothéa précise que le principe de solidarité ne s'applique plus dans ce cas-là.

Monsieur Nowak exprime la difficulté qu'il aurait à faire accepter un financement par les habitants de sa commune et de la CCVG alors que le financement de l'opération aurait pu être porté par l'ensemble des habitants du SITOM, dans le respect du principe de solidarité.

Monsieur Gillet précise qu'il n'avait pas compris que le SITOM pourrait être acquéreur. Monsieur Martinez répond que l'acquisition dépend du prix du foncier.

Monsieur Joassard demande que les délégués de Brignais rapportent à Monsieur le Maire de Brignais le choix de la stratégie foncière d'acquisition du SITOM et qu'ils expliquent bien que notre volonté d'acquisition n'est pas motivée par le courrier « *au vitriol* » de Monsieur le Maire mais par l'estimation des domaines.

Monsieur Breuzin mentionne qu'il vaut mieux se parler plutôt que de rédiger un courrier comme celui qui a été fait.

Madame Marcillière mentionne que Monsieur le Maire de Brignais est disposé à venir entendre les délégués du SITOM sur ce point avant l'ouverture de la séance du prochain comité de Juin.

Monsieur Gat souhaite voter pour l'acquisition du foncier sur Brignais au prix des domaines. Monsieur Nowak rappelle que la décision qui va être prise pour la stratégie foncière de l'actuelle déchetterie à construire sur la CCVG sera la même pour la future déchetterie sur la COPAMO.

Monsieur Outrebon mentionne que si le SITOM achète le terrain de Brignais cela est un engagement à faire une déchetterie d'ici la fin du mandat. Monsieur Martinez rappelle que les budgets 22 et 23 ont été construits avec l'inscription d'une ligne budgétaire pour la réalisation d'une déchetterie sur la CCVG.

Monsieur Franco mentionne que si Monsieur Bérard intervient au prochain comité il y a lieu d'inviter également Madame la Présidente de la CCVG.

Monsieur Nowak rappelle qu'une réunion avec tous les maires de la CCVG a été organisée en octobre 2022 afin de leur présenter l'étude de faisabilité sur les différentes possibilités : Montagny et Brignais ou uniquement Brignais avec des plans et un chiffrage.

Monsieur Outrebon fait part de l'importance de la force du vote de cette délibération.

Madame Marcillière et Monsieur Gillet s'expriment en faveur d'une abstention compte tenu qu'ils appartiennent à la commune de Brignais.

Monsieur Martinez mentionne que si tous les délégués font la même chose il n'y aura pas de déchetterie sur la CCVG utilisée en grande partie pour les habitants de Brignais.

Monsieur Martinez demande aux délégués s'ils approuvent :

- La volonté d'acquisition du foncier nécessaire à la réalisation par le SITOM de la déchetterie sur la CCVG au prix des domaines (40 € au mètre carré en zone U et 1,4€ en zone N)
- La régularisation de l'occupation du foncier actuel sur la déchetterie rue des Rosières à BRIGNAIS, puisque le SITOM occupe le foncier depuis 1992 sans titre, via une convention de mise à disposition gracieuse
- L'engagement à avancer sur la construction d'une déchetterie sur la COPAMO.

Monsieur Martinez demande aux délégués, qui est pour, qui est contre et qui s'abstient.

Les 3 délégués de Brignais s'abstiennent (3 abstentions).

Il n'y a pas de vote contre,

- La volonté d'acquisition du foncier nécessaire à la réalisation par le SITOM de la déchetterie sur la CCVG au prix des domaines (40 € au mètre carré en zone U et 1,4€ en zone N) est approuvée à l'unanimité des votants.
- La régularisation de l'occupation du foncier actuel sur la déchetterie rue des Rosières à BRIGNAIS, puisque le SITOM occupe le foncier depuis 1992 sans titre, via une convention de mise à disposition gracieuse est approuvée à l'unanimité des votants
- L'engagement à avancer sur la construction d'une déchetterie sur la COPAMO est approuvé à l'unanimité des votants.

Départ de Monsieur Savoie à 18h48.

### • 2023-012 - Revalorisation des titres restaurant des agents du SITOM

Monsieur Outrebon, procède à la lecture des textes et de la note qui accompagnait la convocation.

Vu, l'article 81-19° du code général des impôts mentionnant que sont affranchis de l'impôt « dans la limite de 6,50 € par titre, le complément de rémunération résultant de la **contribution de l'employeur** à l'acquisition par le salarié des titres-restaurant ».

Vu l'article 6A de l'annexe 4 du Code Général des Impôts, mentionnant comme condition d'exonération que «la contribution de l'employeur visée à l'article 81-19° du code général des impôts ne peut excéder 60 %, ni être inférieure à 50 % de la valeur libératoire des titres-restaurant.

Vus les articles L3262-1 à L3262-7 et R3262-1 à R3262-46 du code du travail relatifs aux titres-restaurant.

Vu les délibérations du 17 décembre 2001, 14 décembre 2010 et 16 décembre 2020

Les agents du SITOM bénéficient de titres-restaurants :

- Depuis 2002 d'une valeur de 4 € (50% en part patronale et 50 % en part salariale).
- Depuis 2010, d'une valeur de 5 € (50% en part patronale et 50 % en part salariale).

Il est proposé d'augmenter la valeur faciale desdits titres (qui n'a pas évolué depuis 13 ans) à 7 € (60% en part patronale et 40 % en part salariale) afin de tenir compte de l'évolution du pouvoir d'achat du personnel du SITOM.

Les titres-restaurants sont attribués aux agents si les horaires de travail rendent nécessaires la pause méridienne.

Il sera possible de souscrire à des titres-restaurants dématérialisés

Le bénéfice de ces titres-restaurant d'une valeur de 7 € peut-être mis en place à compter du 1er juin 2023.

Les titres-restaurants sont attribués aux agents si les horaires de travail rendent nécessaires la pause méridienne

Il sera possible de souscrire à des titres-restaurants dématérialisés

Le bénéfice de ces titres-restaurant d'une valeur de 7 € peut-être mis en place à compter du 1er juin 2023

Les crédits sont inscrits au budget

Il est demandé aux délégués de se prononcer sur ce sujet.

Monsieur MARTINEZ demande aux délégués s'ils approuvent la revalorisation des titres restaurant des agents du SITOM, qui est contre et qui s'abstient. Il n'y a ni vote contre, ni abstention. La revalorisation des titres restaurant des agents du SITOM est approuvée à l'unanimité

Le Président est autorisé à signer toutes les pièces afférentes.

- **2023-013 - Rapport annuel 2022 sur l'égalité femmes/hommes au SITOM SUD RHONE**

Monsieur Nowak, procède à la lecture du rapport qui accompagnait la convocation

En synthèse le SITOM compte 6 femmes et deux hommes : 5 femmes de catégorie C et 2 femmes de catégorie A et 1 homme de catégorie C, plus un apprenti. 33,5 jours de formation réalisés par les femmes et 0,5 jours de formation réalisé par les hommes.

L'ensemble des délégués présents prennent connaissance de ce Rapport annuel 2022 sur l'égalité femmes/hommes au SITOM SUD RHONE

Monsieur MARTINEZ demande si les élus présents ont d'autres questions.

Aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19h

**Monsieur René MARTINEZ**

Président du SITOM Sud Rhône

Le 2 mai 2023

**Madame Céline ROTHÉA**

Secrétaire de séance

